

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
13 JANVIER 2015
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Claude GUEZENNEC
2	Claude BERNARD	10	Daniel BEAUDOUX
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Frédérique PERBOST
4	Dominique TIERCELIN	12	Céline BESNARD
5	Béatrice GALLET	13	Thierry NICOLAS
6	Michel FISSEAU	14	Sandrine FIAN
7	Sophie LEBOSSÉ	15	Gaëtan LE GAC
8	Jean-Luc JOUANIGOT	16	Sophie GRINEISER

Absente excusée: Françoise COUTAND ayant donné pouvoir à Claude BERNARD

Absent: Éric HAMEAU.

Madame Claude BERNARD est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

ORDRE DU JOUR

- 1) Section d'investissement - Procédures budgétaires,
- 2) SDE 28 - Compétence éclairage public,
- 3) CDG 28 - Protection sociale complémentaire « risque santé » - convention de participation,
- 4) Ecole des remparts - Classe de découverte,
- 5) Route de Dreux - Aménagement des accotements,
- 6) Budget communal - Admission en non valeurs,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

SECTION D'INVESTISSEMENT PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

La loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, prévoit dans son article 15 du titre III que «dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents remboursement de la dette »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'équipement à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2014, soit **208 310.61 euros**.

SDE 28 - COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à engager les démarches préalables à l'adhésion, auprès du SDE 28, à la compétence éclairage public.

A réception de l'accord préalable, les services du SDE 28 présenteront les modalités financières et techniques à la commune et réaliseront un recensement et un diagnostic des installations d'éclairage public. Les résultats correspondants sont présentés à la commune et celle-ci est appelée à se prononcer par délibération sur l'adhésion effective à la compétence éclairage public.

Celle-ci ne pourra en aucun cas débiter avant le 1^{er} mai 2015.

CDG 28 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Maire informe l'assemblée que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de**

solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016

PREND ACTE que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30€
10 à 29	75€
30 à 99	120€

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de gestion

**ECOLE DES REMPARTS
CLASSE DE DÉCOUVERTE**

Monsieur le Maire expose que, suite au dernier conseil d'école, la commune est

sollicitée pour l'obtention d'une subvention afin de financer une classe de découverte « MER » au Château d'Oléron (17) organisée du 20 au 24 avril 2015.

Subvention sollicitée 120 euros par enfant
17 enfants de Brezolles
Soit 2 040 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, sur présentation d'un justificatif de participation au séjour, d'attribuer la subvention sollicitée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Cette dépense sera inscrite au budget 2015 et réglée à l'article 65738 - Subvention autres organismes divers.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux et afin d'uniformiser les subventions attribuées lors de voyages scolaires, une règle sera discutée et mise en place lors du prochain conseil municipal. Cette question sera par conséquent inscrite à l'ordre du jour.

ROUTE DE DREUX AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE

Une première étude financière visant à combler le fossé et à aménager un trottoir fait apparaître un coût variant de 30 000 à 40 000 euros. La commission des travaux se réunira mercredi soir afin d'étudier plus en détail les possibilités d'aménagement de cette entrée de ville.

ADMISSION EN NON VALEURS

Le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie, **DECIDE** d'admettre en non-valeur **la somme de 2 904.75 euros sur le budget principal.**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AC 349-350-352-353 - 40 rue de Senonches
AC 385 - 386 - 7 rue du Camp
ZE 187 - 23 rue du Parc Saint André
ZB 132 - La Justice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Cadeaux aux agents lors d'évènements familiaux

Les cadeaux alloués aux salariés par l'employeur dans les entreprises de moins de 50 salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale, lorsque leur montant global ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 156€ pour 2014.

La majorité des membres présents sont favorables à l'attribution d'une somme égale pour chaque agent quel que soient les fonctions occupés ou la manière de servir.

Cette somme sera attribuée lors d'un départ à la retraite et 50 % de cette somme lors d'une naissance, un mariage ou un décès.

Nouveaux horaires de la poste

L'ensemble du conseil municipal regrette fortement le projet de mise en place de nouveaux horaires à la poste courant 2015.

La qualité du service rendu à la population en sera affectée et le conseil municipal craint une fermeture définitive dans les années futures.

Dans l'hypothèse où les nouveaux horaires seraient effectivement mis en place, certains membres du conseil municipal souhaiteraient une ouverture jusqu'à 18 heures.

Changement du vannage sur la Meuvette

La société TMFCT de Brezolles fabrique et commercialise « le Panavan » qui se substitue au vannage en bois.

Cet équipement pourrait être installé sur la Meuvette afin de remplacer le vannage existant qui présente quelques faiblesses.

Une majorité des membres présents souhaite que la société TMFCT vienne présenter « Le Panavan » lors du prochain conseil municipal.

NICOLAS Thierry

Souhaite savoir si l'espace rendu vacant suite à la démolition des trois maisons a déjà fait l'objet d'un projet d'aménagement.

La commission des travaux se réunit le mercredi 14 janvier pour réfléchir sur l'aménagement de cet espace.

BEAUDOUX Daniel

Signale qu'une plaque d'eau pluviale est régulièrement déplacée par les camions stationnés devant l'usine à chaux, de plus, le bas-côté enherbé est complètement labouré par les camions.

FISSEAU Michel

Déplore la présence récurrente de déchets déposés à l'extérieur de la déchèterie.

GALLET Béatrice

Remercie toutes les personnes ayant participé à la distribution des colis de Noël.

Signale que les poubelles de la maison des associations contiennent toutes sortes de déchets et que le tri n'y est pas correctement effectué.

Sophie GRINEISER informe l'assemblée qu'une enquête qualité est en cours au sein du service déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin

d'optimiser le tri sélectif.

BERNARD Claude

Informe l'assemblée de l'envoi aux associations du dossier de demande de subvention pour 2015.

De nouveaux documents, notamment financiers, sont demandés.

Sollicite l'ensemble des membres du conseil pour la préparation du prochain mini bull.

LECOMTE Jean-Luc

Est chargé, par Monsieur Gérard PERIGAULT, de remercier la municipalité pour la réfection du chemin de la Choltièrre.

LEBOSSÉ Sophie

Présente le bilan trimestriel de la banque alimentaire : 26 foyers aidés soit 76 personnes.

Déplore le mauvais entretien du calvaire route de Beauche.

Propose l'installation d'un emplacement réservé aux poubelles sur l'espace prochainement disponible, suite à la démolition des trois maisons, afin d'éviter que les poubelles soient sur le trottoir et gênent le passage des piétons.

Signale un problème de stationnement à l'angle de la rue de la Ferté et de la rue de Senonches, les voitures sont stationnées trop près du carrefour et gênent la circulation.

GRINEISER Sophie

Souhaite que la maison des associations soit signalée par des panneaux indicateurs.

La séance est levée à 22H15.